

## 1. Contexte

Le programme opérationnel de l'objectif coopération territoriale espace Sud-ouest européen (SUDOE) 2007-2013, élaboré par les quatre États impliqués dans l'espace SUDOE (Espagne, France, Portugal, Royaume Uni), a été approuvé par la Commission européenne par la Décision C (2007) 4347 le 26 septembre 2007.

L'objectif principal de ce programme est de consolider le SUDOE comme un espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement territorial qui contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne.

La mise en œuvre, l'exécution et la gestion de ce programme financé par le Fonds européen de développement régional est en conformité avec les Règlements (CE) n°1083/2006 du Conseil portant les dispositions générales sur les Fonds structurels et le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER.

## 2. Priorités ouvertes

Le programme opérationnel de l'espace SUDOE établit quatre priorités stratégiques qui obéissent d'une part aux orientations stratégiques communautaires en matière de croissance, d'emploi et de développement durable et d'autre part aux défis que le Sud-ouest européen devra relever conjointement.

Dans le cadre du présent appel à projets, deux priorités opérationnelles du programme sont ouvertes :

- 1. La promotion de l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies ;**
- 2. Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE ;**

Dans chacune des priorités ouvertes, une série de thématiques et d'approches sont prioritaires. Elles peuvent être consultées en annexe 1 du présent document.

### 3. L'espace géographique

L'espace Sud-ouest européen est constitué par les régions et villes autonomes suivantes des quatre États membres susmentionnés :

<b>Espagne:</b>	ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla
<b>France:</b>	FR53 Poitou-Charentes, FR61 Aquitaine, FR62 Midi-Pyrénées, FR63 Limousin, FR72 Auvergne, FR81 Languedoc-Roussillon
<b>Portugal:</b>	PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro, PT17 Lisboa, PT18 Alentejo
<b>Royaume Uni:</b>	GIBR Gibraltar

### 4. L'enveloppe FEDER disponible

L'enveloppe FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à 18 180 277,20 euros, pour les deux priorités ouvertes.

A titre indicatif, la répartition du FEDER disponible pour les deux priorités ouvertes se présente de la façon suivante:

- Priorité 1: 11 510 648,54 euros
- Priorité 2: 6 669 628,66 euros

Cette quantité pourra être augmentée en fonction des reliquats générés avant la date d'approbation définitive des projets du troisième appel à projets.

En aucun cas, la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% de la dépense totale éligible du projet.

La période d'éligibilité des dépenses pour les projets du troisième appel à projets est la suivante :

- Phase de préparation : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la clôture de la seconde phase de l'appel à projets
- Phase d'exécution : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

Toutefois, la dotation financière de cet appel à projets est soumise à l'approbation par la Commission européenne de la reprogrammation de la maquette financière du programme opérationnel proposée et approuvée par les organes de gestion du programme.

## 5. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être tous les **organismes publics** ou **assimilés au public**, ainsi que les **organismes privés à but non lucratif**.

Sont considérés assimilés au public les organismes qui remplissent les critères établis dans l'article 1, paragraphe 9 de la Directive 2004/18 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Les critères définissant les «organismes de droit public» stipulent que l'organisme est :

- Créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;
- Doté de la personnalité juridique, et
- Dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Cet appel à projets n'est pas ouvert aux entreprises à caractère industriel ou commercial. Toutefois, les entités privées souhaitant s'impliquer dans le développement d'un projet peuvent s'y joindre en apportant leurs fonds propres.

## 6. Les conditions à respecter par les candidatures de projets

### 6.1. Les conditions d'admissibilité

Les principes et règles à appliquer aux candidatures de projets sont présentés dans le programme opérationnel et dans le guide du porteur de projet (fiche 5.3).

Les projets devront respecter les orientations du programme opérationnel, notamment:

- Participation de bénéficiaires d'au moins 2 États membres du SUDOE,
- S'adapter à la stratégie et aux objectifs du programme et être encadré dans ses axes prioritaires,
- Démontrer leur compatibilité avec les politiques nationales,
- Respecter les législations nationales et communautaires,
- Être localisé dans la zone éligible du programme et assurer un effet positif sur le territoire, établi conformément aux objectifs spécifiques,
- Les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature,
- Ne pas avoir été financé par d'autres programmes communautaires,
- Démontrer la disponibilité des ressources financières qui permettront l'exécution des actions éligibles du projet conformément au calendrier établi,
- Démontrer les résultats prévus et les quantifier en articulation avec les indicateurs du PO.

L'exécution des projets ne devra pas s'étendre au-delà du 31 décembre 2014.

## 6.2. Les conditions budgétaires

**Les projets** devront présenter un budget minimum de 666 666 euros de dépenses totales éligibles.

Les projets devront également respecter le plafond maximum établi à titre indicatif à 3 333 330 euros de dépenses totales éligibles. Les projets présentant un caractère structurant particulier pourront dépasser ce plafond sous réserve de justification.

**Au niveau des montants minimums à respecter par partenaires**, le seuil minimum établi est de 100 000 euros de dépenses totales éligibles.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de plafonds maximums obligatoires listés dans les critères d'admissibilité (fiche 5.3 du guide du porteur de projet).

## 7. Instruction et sélection des candidatures

Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification en vue de leur recevabilité selon les conditions formelles dans le texte de l'appel à projets (cf. point 6) et les critères d'admissibilité (cf. fiche 5.3 du guide du porteur de projet).

Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions de recevabilité exigées, le porteur de projet bénéficiera d'un délai de dix jours naturels à partir de la date de réception de la notification pour transmettre les informations et/ou corrections sollicitées au secrétariat technique conjoint. Cette notification indiquera que si au cours de cette période aucune information n'était apportée au secrétariat, la demande serait considérée comme rejetée. Dès lors, une résolution sera élaborée et notifiée au porteur de projet en ce sens et la candidature sera considérée comme non recevable.

Les candidatures de projet seront soumises à une procédure de sélection en deux phases.

### Première phase :

Lors de la première phase, les porteurs de projet devront présenter la candidature de projet à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ce dernier devra être renseigné dans son intégralité et présenté avec les pièces annexes obligatoires pour la première phase listées dans le formulaire. Ces candidatures seront co-instruites par les correspondants nationaux et par le secrétariat technique conjoint et feront l'objet d'une première sélection par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection. Dès lors, les candidatures reçues seront l'objet de trois types de décisions : projet approuvé, projet autorisé à passer à la seconde phase, projet non autorisé à passer à la seconde phase. Le comité pourra proposer pour passer à la seconde phase, la modification ou la restructuration des projets, tant en ce qui concerne le partenariat comme les objectifs, la typologie des dépenses et le budget.

### Deuxième phase :

Lors de la deuxième phase, les projets autorisés à passer à la seconde phase seront examinés à nouveau, après avoir fait l'objet d'un travail approfondi d'amélioration qualitative, tant sur le plan technique qu'au regard de leur contribution aux objectifs du programme. Le comité de programmation analysera les candidatures reformulées et se prononcera sur l'approbation ou le refus des projets.

## 8. Calendrier

Cet appel à projets se déroulera du **1<sup>er</sup> décembre 2011 au 2 mars 2012**.

Les projets déposés après le 2 mars 2012 (19 heures, heure de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

La version électronique constitue la version faisant foi. Seule la première version envoyée au STC sera prise en compte.

## 9. Présentation de candidatures et des documents

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le *Guide du porteur de projet*. Ce guide et le formulaire de candidature, tout comme des informations complémentaires sur le programme et les conditions de présentation de propositions peuvent être obtenus soit sur le site Internet du programme [www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu), soit directement auprès du secrétariat technique conjoint du programme.

Le formulaire de candidature, dûment complété, doit être envoyé dans toutes les langues des partenaires impliqués dans le projet.

Afin que les candidatures soient considérées, leur double envoi est **obligatoire** :

- **La version électronique doit être envoyée** à travers l'application informatique, à laquelle il est possible d'accéder par le site Internet du programme ou à l'adresse suivante <https://intranet.interreg-sudoe.eu/registro?idioma=fr> au plus tard le 2 mars 2012 à 19 heures.
- **La version papier** (dans la langue du premier bénéficiaire uniquement) doit être expédiée par courrier recommandé au plus tard le 2 mars 2012. La date de valeur retenue par le dépôt des demandes sera celle de l'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante:

**Secretariado Técnico Conjunto SUDOE**

Plaza Del Príncipe, nº 4, 1ª planta

39003 SANTANDER

ESPAGNE

Il sera indiqué sur l'enveloppe "appel à projets SUDOE", la priorité et l'acronyme du projet. L'envoi par courrier doit comporter le formulaire de candidature dans la langue du premier bénéficiaire dûment complété ainsi que ses annexes correspondantes.

La version envoyée en format papier ne doit pas être reliée.

### Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter les documents officiels du programme sur le site Internet du programme [www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu)

- Le programme opérationnel SUDOE 2007-2013
- Le guide du porteur de projet
- Le kit de présentation de candidature

**Contacts**

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des correspondants nationaux des quatre États membres du SUDOE et du secrétariat technique conjoint basé à Santander.

Le secrétariat technique conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique. Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email [stcsudoe@interreg-sudoe.eu](mailto:stcsudoe@interreg-sudoe.eu)

**Le comité de suivi du programme de coopération territoriale espace Sud-ouest européen réuni à Toulouse, le 22 novembre 2011.**

## Annexe 1. Thématiques prioritaires du troisième appel à projets

### Priorité 1 Promotion de l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérennes dans le domaine des technologies

#### ✓ Transfert technologique

- Constitution de partenariats transnationaux publics-privés pour l'appui au développement de connaissances et promouvoir les processus de transferts technologiques et scientifiques entre les centres de recherche des régions participantes.
- Mise en marche de projets technologiques innovants et de coopération entre entreprises (notamment les PME) et centres de recherche travaillant sur des questions d'intérêt commun.
- Initiatives conjointes de R&D+I qui intègrent différentes régions et projets communautaires en réseaux et/ou renforcent le système d'investigation-innovation, améliorant la position internationale des régions dans des domaines d'intérêts communs.

#### ✓ Promotion de la R&D+I et amélioration de la compétitivité

- Projets de recherche et développement technologique dans des secteurs stratégiques de l'espace SUDOE, qui impulsent la modernisation économique et le changement des structures productives.
- Eco-innovation destiné à un usage plus efficient des ressources dans les processus productifs.
- Projets d'innovation qui améliorent et optimisent les systèmes de production pour les rendre plus économiques et compétitifs.
- Création de clusters et de pôles d'excellence dans des secteurs représentant une grande source d'emploi et ayant un fort contenu technologique.

**Priorité 2. Renforcement de la protection et de la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel**✓ **Gestion des risques**

- Mise en pratique de plans conjoints de prévention et de systèmes d'alerte, vigilance et suivi des risques naturels dans des domaines d'intérêts communs.
- Actions et interventions en matière d'incendies, sécheresse, processus d'érosion/désertification, tremblements de terre et glissements de terrain, crues/inondations, ou autres.
- Projets permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de développer des stratégies d'adaptation à ses effets, grâce à l'intégration des moyens adéquats dans tous les domaines.

✓ **Energie**

- Actions de coopération pour encourager l'usage rationnel et efficient des ressources énergétiques: diversification énergétique.
- Projets d'amélioration du rendement des énergies renouvelables.

✓ **Eau**

- Protéger la qualité des ressources hydriques des bassins fluviaux partagés par les différents Etats du SUDOE.
- Gestion durable des ressources hydriques

✓ **Gestion forestière**

- Projets alliant la composante forestière avec la prévention des incendies et d'autres risques comme la désertification ou la sécheresse.
- Projets alliant la composante forestière avec d'autres secteurs d'activité, pour une meilleure gestion énergétique, préservation de la biodiversité, valorisation et exploitation des ressources endogènes.

✓ **Biodiversité**

- Mise en réseau de dispositifs communs permettant une connaissance partagée de la biodiversité (observatoires et inventaires de milieu et d'espèces) et des causes de sa diminution.
- Stratégie intégrée pour la protection et la restauration de la diversité du vivant.
- Solutions pour le maintien de la biodiversité comme composante essentielle du développement durable.



De façon générale et dans les thématiques signalées, les aspects détaillés ci-dessous seront privilégiés:

- ✓ Une attention particulière sera portée sur les candidatures qui émaneront de la capitalisation des résultats obtenus dans le cadre de projets approuvés dans les deux précédents appels à projets du programme SUDOE 2007-2013 ou d'autres programmes de coopération. Ces candidatures devront être portées par plusieurs bénéficiaires de ces différents projets et les actions envisagées devront mettre à profit les synergies générées par le partenariat et l'utilisation des résultats obtenus antérieurement pour renforcer l'impact des outils ou solutions apportées pour répondre à des problématiques communes de l'espace SUDOE. Le partenariat ainsi constitué devra apporter une réelle plus-value par rapport aux projets initiaux.
- ✓ Les projets qui seront constitués sur la base de la continuité d'opérations approuvées dans les précédents appels à projets du programme SUDOE devront présenter une évolution claire et évidente qui permettra d'amplifier l'impact des résultats obtenus précédemment. Cette évolution pourra se matérialiser dans le partenariat, le territoire d'intervention ou les produits/outils tangibles à développer.
- ✓ Les projets centrés sur des activités économiques de grande valeur ajoutée, représentatifs de l'identité du territoire, relevant de secteurs de grande valeur technologique et innovants ou apportant des solutions pour la reconversion des secteurs traditionnels ;
- ✓ Le développement de modèles et outils innovants offrant des solutions pratiques aux défis posés, et allant au-delà de la sensibilisation d'une problématique en particulier ;
- ✓ Les projets impliquant un véritable esprit de coopération transnationale et allant au-delà d'une série d'initiatives à caractère local ;
- ✓ Projets présentant un degré élevé de transférabilité, assurant la transférabilité et la capitalisation (*mainstreaming*) des études et plans d'action réalisés au regard du volume considérable de ressources qui leur est destiné dans les projets approuvés ;
- ✓ Projets de développement, de consolidation de secteurs émergents ou de ressources démontrant un avantage comparatif du territoire SUDOE, permettant la reconnaissance et la consolidation de la spécialisation de l'espace dans des secteurs productifs et environnementaux spécifiques et de grande valeur ajoutée ;
- ✓ Projets de prospective du territoire contribuant à la vertébration du territoire d'un point de vue environnemental et de valorisation du paysage, notamment pour les projets présentés dans la priorité 2 ;
- ✓ Projets prévoyant une partie d'investissement en infrastructures de petite envergure à caractère transnational ;
- ✓ Projets qui assurent une pérennité des résultats attendus.